



# Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/C.1/52/4 13 octobre 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session Point 81 de l'ordre du jour

## MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 10 octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration commune adoptée à la réunion des ministres de la défense et des États du sud-est de l'Europe participant au Partenariat pour la paix, de la Grèce et de la Turquie, États de la région membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ainsi que des États-Unis d'Amérique et de l'Italie, membres de l'OTAN, qui s'est tenue à Sofia le 3 octobre 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent et Ambassadeur de la République de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Philip DIMITROV

## <u>Annexe</u>

RÉUNION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES ÉTATS DU SUD-EST DE L'EUROPE PARTICIPANT AU PARTENARIAT POUR LA PAIX, DE LA GRÈCE ET DE LA TURQUIE, ÉTATS DE LA RÉGION MEMBRES DE L'OTAN, AINSI QUE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DE L'ITALIE, MEMBRES DE L'OTAN

## Sofia, le 3 octobre 1997

#### DÉCLARATION COMMUNE

- 1. Les ministres de la défense des États du sud-est de l'Europe participant au Partenariat pour la paix, de la Grèce et de la Turquie, États de la région membres de l'OTAN, ainsi que des États-Unis d'Amérique et de l'Italie, membres de l'OTAN, à savoir M. Gueorgui ANANIEV, M. Sabit BROKAJ, M. Lazar KITANOSKI, M. Apostolos TSOHATZOPOULOS, M. Beniamino ADREATTA, M. Victor BABIUC, M. Tit TURNSEK, M. Ismet SEZGIN et M. William COHEN, ainsi que M. Klaus-Peter KLAIBER, représentant du Secrétaire général de l'OTAN, l'Ambassadeur William FRIIS-MOLLER, représentant du Président en exercice de l'OSCE, et M. Peter HESSE, représentant du Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale, se sont réunis à Sofia le 3 octobre 1997.
- 2. Les représentants des États ci-après ont assisté à la réunion en qualité d'observateur : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque et Royaume-Uni.
- 3. Guidés par les buts et objectifs du processus enclenché par la réunion des ministres de la défense à Tirana en mars 1996 et fidèles à l'esprit de la déclaration de Madrid sur la sécurité et la coopération euro-atlantique et l'inauguration du Conseil du partenariat euro-atlantique;
- 4. Rappelant l'esprit des chapitres pertinents des Déclarations de Sofia et de Thessalonique sur les relations de bon voisinage, la stabilité, la sécurité et la coopération dans les Balkans adoptées par les ministres des affaires étrangères des pays d'Europe du Sud-Est;
- 5. Cherchant à renforcer et élargir la stabilité et la sécurité dans le sudest de l'Europe, de manière à contribuer à l'instauration d'une paix juste et durable fondée sur le respect des droits de l'homme, la liberté et la démocratie pour l'Europe tout entière;
- 6. Réaffirmant leur attachement aux valeurs euro-atlantiques, qui guideront leurs politiques individuelles et collectives;
- 7. Les ministres réaffirment que leurs gouvernements sont résolus à promouvoir les relations de bon voisinage et la coopération constructive entre les États participants dans le domaine de la défense et de la sécurité.
- 8. Les ministres considèrent que les liens transatlantiques solides et dynamiques resteront le fondement de la sécurité et de la stabilité en Europe et la garantie principale d'une Europe libre et prospère. Ils estiment que l'OTAN

demeure l'élément moteur de la mise en place d'un système inclusif de la sécurité en Europe en étroite coopération avec l'UEO, ce qui contribuerait à la création d'une identité européenne de la sécurité et de la défense au sein de l'Alliance. Dans ce contexte, il convient de souligner le rôle de l'OSCE en tant que principal instrument de prévention des conflits, de renforcement de la sécurité et de promotion de la démocratie et des droits de l'homme. Les ministres prennent note également du rôle positif joué en la matière par les structures politiques et économiques sous-régionales telles que la CEI, l'Initiative de coopération dans le sud-est de l'Europe, le processus de Royaumont, la Coopération économique de la mer Noire et la Conférence des ministres des affaires étrangères de l'Europe du Sud-Est.

- 9. Les ministres se félicitent de l'intention annoncée par l'OTAN d'adresser, dans les années à venir, des invitations à d'autres pays démocratiques ayant la volonté et les moyens d'assumer les responsabilités et les obligations de la qualité de membre, dont l'inclusion servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance et renforcerait la sécurité et la stabilité en Europe en général. Ils notent avec satisfaction que la Réunion au sommet de l'OTAN à Madrid a reconnu la nécessité de renforcer la stabilité, la sécurité et la coopération régionale dans le sud-est de l'Europe et de promouvoir une intégration croissante à la communauté euro-atlantique.
- 10. Les ministres considèrent que le processus déclenché à Tirana et accéléré par la Réunion des ministres de la défense tenue à Sofia est un instrument important d'intégration plus étroite à la communauté transatlantique, notamment à l'OTAN. Dans ce contexte, ils verraient favorablement, le cas échéant, l'extension de ce processus à d'autres pays du sud-est de l'Europe.
- 11. Ils conviennent que l'intégration des États du sud-est de l'Europe aux organisations européennes de sécurité, y compris à l'OTAN, serait facilitée par une expansion de la coopération régionale en matière de défense et des mesures de confiance et de sécurité.
- 12. Les ministres soulignent que la participation à l'Alliance et d'autres institutions occidentales exige que les forces militaires soient placées sous un contrôle civil renforcé et modifiées grâce à une restructuration qui renforcerait leur interopérabilité avec l'OTAN.
- 13. Ils se félicitent de la création du Conseil de partenariat euro-atlantique, qui offre un cadre général pour les consultations entre ses membres sur une vaste gamme de questions politiques et de sécurité. Les ministres reconnaissent que la dimension régionale du Conseil de partenariat euro-atlantique accroîtra les possibilités de consultation et de coopération sur ces questions, ce qui constitue un élément essentiel dans l'effort déployé conjointement par les pays pour accroître la sécurité et la stabilité dans le sud-est de l'Europe.
- 14. Rappelant le document de base du Conseil de partenariat euro-atlantique et la Déclaration de Madrid sur la sécurité et la coopération en Europe, les ministres déclarent que leurs gouvernements sont favorables à l'adoption d'initiatives concrètes en faveur du renforcement de la coopération du Conseil en Europe du Sud-Est et dans la région de la mer Noire, face aux risques et aux défis en matière de sécurité.

- 15. Les ministres soulignent l'importance d'une coopération régionale accrue en matière de défense dans le cadre du Partenariat pour la paix. La participation à des efforts de maintien de la paix, la planification conjointe en prévision de situations d'urgence touchant la population civile, aux activités de secours en cas de catastrophe et aux mesures coordonnées visant à renforcer la sécurité de l'environnement sont des éléments clefs de cette coopération.
- 16. À l'issue de leurs discussions, les ministres ont décidé de proposer une série d'activités et de mesures exposées en annexe à la présente Déclaration commune, qui représenteraient concrètement les étapes suivantes de la coopération de leurs gouvernements.

\*\*\*

17. Les ministres décident que des réunions ministérielles devraient se tenir tous les ans de manière à simplifier et développer la coopération régionale. La prochaine réunion aura lieu à Skopje en octobre 1998.

MESURES ET ACTIVITÉS DE SUIVI DE LA RÉUNION DES MINISTRES
DE LA DÉFENSE DE SOFIA

La présente annexe fait partie intégrante de la Déclaration commune de la réunion des ministres de la défense tenue à Sofia et contient des mesures et activités concrètes de suivi. Elle pourra faire l'objet de discussions et clarifications ultérieures au niveau des spécialistes. Elle pourra être adaptée bilatéralement ou multilatéralement par les États participants, compte tenu de leurs besoins.

# INTÉGRATION AUX INSTITUTIONS OCCIDENTALES

<u>Séminaires de planification de la défense</u> sur l'adaptation/réduction des forces militaires en vue de l'interopérabilité avec l'OTAN.

<u>Réunions techniques</u> sur les questions relatives aux compétences et aux responsabilités des civils dans la hiérarchie de la défense.

<u>Cours (donnés par télé-enseignement ou sur place)</u> à l'intention de hauts fonctionnaires en vue du contrôle civil des forces militaires.

Réunions techniques de haut niveau sur les questions des modalités d'accroissement de la participation des pays du Sud-Est de l'Europe au Conseil de partenariat euro-atlantique et au Partenariat pour la paix renforcé.

# MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ

Réunions des chefs d'état-major et des ministres adjoints de la défense des pays de l'Europe du Sud-Est sur les questions de coopération régionale en matière de défense et d'autres questions de sécurité de portée régionale.

<u>Disposition en vue de l'affectation de fonctionnaires d'état-major aux états-majors, secrétariats de la défense, ministères de la défense des autres pays.</u>

<u>Réunions techniques</u> chargées d'élaborer des mesures visant à renforcer la transparence entre les États grâce à un développement quantitatif et qualitatif des échanges de données sur les budgets de la défense, la structure des forces et le processus d'examen et de planification dans le cadre de partenariat pour la paix.

Échanges de petites unités pour des manoeuvres nationales avec des pays voisins.

Appui du ministère à des mesures communes visant à prévenir l'immigration illégale, le trafic des drogues et des armes, le terrorisme international, la prolifération des armes de destruction massive, la contrebande, etc. (c'est-à-dire patrouilles frontalières communes, échange d'informations, etc.), selon que de besoin en coopération avec d'autres autorités.

<u>Réflexion</u> sur les moyens de promouvoir les mesures de confiance et de sécurité et la maîtrise des armements au niveau régional, compte tenu des négociations prévues à l'article V de l'annexe 1-B de l'Accord de Dayton.

<u>Mise en place de lignes téléphoniques spéciales</u> entre états-majors et ministères de la défense des États participants.

#### COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE DÉFENSE

Séminaires techniques de planification en prévision de situations d'urgence touchant la population civile pour la mise en commun des données d'expérience et des informations sur les exigences de l'OTAN et du Partenariat pour la paix.

Séminaires techniques de planification de la défense et de restructuration des <u>forces</u> pour la mise en commun des données d'expérience et des informations sur les exigences de l'OTAN et du Partenariat pour la paix.

<u>Réunions régulières</u> d'officiers supérieurs sur l'entraînement, le matériel, le personnel en vue de la planification en prévision de situations d'urgence touchant la population civile et des secours en cas de catastrophe.

<u>Mise en place d'états-majors, d'unités et de formations mixtes</u>, sur une base bilatérale ou multilatérale, notamment constitution de contingents mixtes de maintien de la paix.

Mise en place d'un centre régional de coordination du Partenariat pour la paix et des mesures de confiance et de sécurité (centre situation), ainsi que centres de formation régionaux dans le cadre du Partenariat pour la paix.

<u>Examen</u> de la possibilité de créer un centre régional de prévention des conflits et de gestion des crises.

Manoeuvres communes dans l'esprit du Partenariat pour la paix.

Réunions régulières d'experts pour la mise en commun des informations et données d'expérience ayant trait au processus d'examen et de planification, aux objectifs en matière d'interopérabilité et à la conformité des forces militaires aux normes de l'OTAN.

A/C.1/52/4 Français Page 6

Participation aux opérations de maintien de la paix sous les auspices de l'OTAN.

<u>Activités</u> d'évaluation de la construction et de l'entretien des infrastructures régionales, conformément aux normes de l'OTAN.

<u>Activités communes de formation</u> (séminaires, manoeuvres, etc.) sur la gestion des déchets dangereux, la prévention de la pollution et la dépollution.

<u>Consultations et discussions</u> bilatérales et multilatérales sur les initiatives de coopération renforcée dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique dans l'Europe du Sud-Est et dans la région de la mer Noire.

Séminaires sur la gestion des crises.

----